



AVIS

du 20 juillet 2026

Le Conseil national de l'habitat s'est réuni le lundi 20 juillet 2026, en application de l'article R. 361-2 du code de la construction et de l'habitation, et a valablement délibéré sur le texte suivant :

Projet de loi relatif à la réparation effective des dommages résultant de violences ou de dégradations commises dans l'espace public

Sur ce texte ont été exprimées :

POUR :	6 voix
CONTRE :	21 voix
ABSTENTION :	15 voix

**La présidente
du Conseil national de l'habitat**

**Annaïg Le Meur
Députée du Finistère**